

# **Statuts de l'Association**

## **« LES PISSENLITS DES HORTILLONNAGES »**

<b>Article 1er - Constitution, Dénomination .....</b>	<b>1</b>
<b>Article 2 - Objet .....</b>	<b>1</b>
<b>Article 3 - Siège Social.....</b>	<b>2</b>
<b>Article 4 - Durée .....</b>	<b>2</b>
<b>Article 5 - Affiliation .....</b>	<b>2</b>
<b>Article 6 - Composition.....</b>	<b>2</b>
<b>Article 7 - Admission.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 8 - Membres - Cotisations .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 9 - Radiations .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 10 - Ressources.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 11 - Le Bureau.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 12 - La Direction Collégiale.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 13 - Assemblée Générale Ordinaire.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 15 - Indemnités.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 16 - Règlement Intérieur.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 17 - Dissolution.....</b>	<b>6</b>

### **ARTICLE 1ER – CONSTITUTION, DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **“LES PISSENLITS DES HORTILLONNAGES”**

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour objet :

Promouvoir et mettre en oeuvre des pratiques culturelles respectueuses des écosystèmes et de la biodiversité, alternatives, innovantes et favorisant le lien social et intergénérationnel

### **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à AMIENS (80000)

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - AFFILIATION**

La présente association pourra adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

### **ARTICLE 6 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres Fondateurs
- b) Membres de Droit
- c) Membres Bienfaiteurs
- d) Membres d'Honneur
- e) Membres Actifs ou Adhérents
- f) Membres Mineurs
- g) Membres Découverte

Définition des catégories de membre est décrite ci-après. Les droits, obligations et avantages des différentes catégories de membre seront précisés dans le Règlement Intérieur :

- a) Membres Fondateurs : il s'agit de ceux qui ont participé à la constitution de l'association ; ils sont désignés dans les présents statuts et seront identifiés comme signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.
- b) Membres de Droit : il s'agit de ceux que l'association s'engage à accepter comme membres de l'association en contrepartie d'actions et d'activités reconnues favorisant le développement ou le fonctionnement de l'association.
- c) Membres Bienfaiteurs : il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs ou adhérents", ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association.  
Le titre de « Membre Bienfaiteur » est attribué à titre honorifique.
- d) Membres d'Honneur : il s'agit de ceux qui ont rendu des services particuliers à l'association ; le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à celle-ci.
- e) Membres Adhérents et Membres Actifs : - Les membres adhérents adhèrent à l'association dans l'unique but de bénéficier de prestations, des services ou des produits de l'association. - Les membres actifs participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association. Ils bénéficieront des prestations, des services ou des produits de l'association.

f) Membres Mineurs : Un mineur pourra adhérer, participer aux actions de l'association, et voter au cours de l'assemblée générale. S'agissant du versement de la cotisation, il est d'usage de considérer que celui-ci est possible sans autorisation du titulaire de l'autorité parentale, dès lors que le montant de la cotisation n'excède pas ce qu'il est convenu d'appeler " argent de poche "

\* Le mineur de moins de 16 ans pourra éventuellement administrer l'association, à condition de disposer d'une autorisation écrite de ses parents

\*Le mineur de plus de 16 ans pourra être élu membre de l'instance de direction de l'association sans autorisation préalable. Un des membres de l'instance de direction devra cependant informer chacun des représentants légaux par écrit. Une fois élu, et si ses parents ne se sont pas opposés à sa participation, un mineur peut accomplir tous les actes d'administration d'une association (louer du matériel, convoquer une assemblée générale...) mais ne peut accomplir des actes de disposition (achats d'un immeuble, conclusion d'un emprunt...).

g) Dans certaines conditions ou circonstances, il pourra être attribué le statut de « Membre Découverte ». Ce statut n'apporte aucun droit ni n'entraîne aucune obligation particulière. Il ne procure aucun droit de vote.

## **ARTICLE 7 - ADMISSION**

Il est rappelé que la liberté d'association se décline en deux aspects : chacun a le droit d'adhérer ou non à une association ; une association est libre de choisir ses adhérents.

L'association est ouverte à toutes personnes, sans condition d'âge ou d'expérience dans un des domaines couverts par l'objet de l'association, ni distinction.

## **ARTICLE 8 – MEMBRES - COTISATIONS**

- § Sont « membres adhérents » ou « membres actifs » ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation.
- § Sont « membres d'honneur » ceux qui ont rendu des services signalés par l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
- § Sont « membres bienfaiteurs », les personnes qui versent une cotisation annuelle d'un montant supérieur ou qui versent des dons à l'association en plus de la cotisation.

Le montant des cotisations et du droit d'entrée sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

## **ARTICLE 9 – PERTE DE LA QUALITE D'UN MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès;
  - c) La radiation est prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave précisé dans le Règlement Intérieur, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations des membres,
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et des intercommunalités ou tout autre organisme,
- 3) Les rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association,
- 4) Les dons,
- 5) La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- 6) Les recettes des manifestations exceptionnelles,
- 7) Les ventes faites aux membres,
- 8) Les intérêts et revenus de biens et valeurs des associations,
- 9) L'association pourra éventuellement recourir à l'emprunt soit pour des besoins courants de trésorerie soit pour le financement de l'investissement.
- 10) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,

## **ARTICLE 11 – LE BUREAU**

Le Bureau se compose au maximum de cinq personnes et regroupe au minimum les fonctions suivantes :

- 1) Président-e ;
- 2) Secrétaire Général-e
- 3) Trésorier-e.

Peuvent être membres du bureau, les personnes réunissant les conditions suivantes :

- Être élu par cooptation
- Avoir une ancienneté de présence de plus de un an
- Ne pas être dirigeant d'une société qui réalise des services pour l'association

Les membres élus au bureau sont en poste pour une durée d'environ deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année de l'élection et sont rééligibles.

Les fonctions de Président-e et de Trésorier-e ne peuvent-être cumulables

Les membres du Bureau ne sont pas révocables dans leur(s) fonction(s) sauf cas prévu à l'Article 9 des présents statuts.

Il sera éventuellement précisé dans un Règlement Intérieur, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau.

## **ARTICLE 12 – LA DIRECTION COLLEGIALE**

Le Bureau pourra éventuellement être assisté, dans la direction et dans la gestion de l'association, par une Direction Collégiale.

La Direction Collégiale pourra être composée au maximum de 11 membres (incluant les membres du Bureau) et comprendre les fonctions supplémentaires suivantes :

- 4) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 5) s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e ;
- 6) si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e.

Il sera précisé dans un Règlement Intérieur, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres de la Direction Collégiale.

L'association est dirigée par le Bureau, ou par la Direction Collégiale si elle existe, et se réunit chaque fois qu'il-elle le juge utile.

Les membres élus à la Direction Collégiale sont en poste pour une durée d'environ un an jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année suivant leur élection et sont rééligibles.

Les membres de la Direction Collégiale ont des pouvoirs égaux.

## **ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation annuelle.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour figure sur les convocations.

\*Le- la président-e, assisté-e des membres du Bureau et/ou de la Direction Collégiale, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

\*Le la trésorier-e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

\*L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

\*Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association à jour de cotisation, en lui confiant son mandat. Nul ne peut être titulaire de plus de d'un mandat.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants de la Direction Collégiale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres de la Direction Collégiale.

Tout membre de la Direction Collégiale qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres de la Direction Collégiale et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions seront affinées dans un Règlement Intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires, etc.)

## **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le Bureau et/ou la Direction Collégiale peut décider de la rédaction et de l'application d'un Règlement Intérieur qui pourra faire l'objet de modifications ou de compléments.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Tout ce qui n'est pas prévu par les statuts ou le Règlement Intérieur relève d'une décision du Bureau et/ou de la Direction Collégiale.

## **ARTICLE 17 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'Article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à AMIENS, le 20 mars 2018

Mr Julien SUEUR Président

Mme Louisa VETTERICK Secrétaire Générale

Mr Eric SUEUR Trésorier

